



Conditions générales du contrat de dépôt-vente

- Le dépositaire peut se réserver le droit d'accepter, de refuser ou d'annuler tout dépôt. Dans ce cas, il appartient au déposant de venir retirer sans délai ses objets déposés.
- Le déposant peut retirer son dépôt à tout moment (cependant, le dépositaire peut exiger une durée minimum de dépôt).
- Les articles en dépôt vente sont limités à 10 pièces par déposant. Les vêtements doivent être en parfait état, sans trous ni tâches, lavés et de saison.
- Le déposant est responsable de la qualité de l'objet mis en vente. En cas de vice caché, il devra rembourser ou au moins dédommager l'acheteur ou le dépositaire.
- Il incombe au déposant de se tenir au courant du sort de son dépôt. Néanmoins, un SMS lui sera envoyé au bout d'un mois pour l'informer de ses ventes.
- Le déposant n'a aucun frais, ni caution à payer. Seuls les frais de transport sont à sa charge.
- Le prix à payer au déposant est fixé conjointement par le déposant et le dépositaire. Son montant figure sur la fiche de dépôt sous la mention "À régler au déposant".
- Le déposant doit se faire régler obligatoirement par le dépositaire par la remise de la fiche de dépôt qu'il détient, dans le délai d'un an au plus tard après la mise en dépôt.
- À défaut d'être retiré après 3 mois, l'objet reste acquis au dépositaire en contrepartie de ses frais et la fiche de dépôt correspondante est conservée aux archives.
- En cas d'incident sur un objet mis en dépôt (vol, casse, incendie...), le dépositaire rembourse le déposant du montant indiqué sur la fiche de dépôt à la mention "Prix net à payer au déposant".
- Le dépositaire s'engage à régler les pièces vendues sans délais, à la fin du mois courant au plus tard.
- Le dépositaire s'engage à rendre les pièces non-vendues en parfait état.
- Le dépositaire s'engage à ce que les pièces soient effectivement exposées.